



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 10 mars 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

MEMBRES	
EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	11
VOTANTS	12

**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient excusés** : Pascale HOULÈS-THOMARAT et Loïc GILLET.

**Pouvoir déposé** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT / Mandataire : Karine MATHEY

**Secrétaire élue** : Ingrid BEAUJEU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20250310-DCM2025-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2025

Publication : 17/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-11 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Ses décisions font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle instituée au début de chaque mandat. Ainsi, la commission de contrôle :

- s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion,
- statue sur les recours administratifs formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

La commission, dans les communes de moins de 1 000 habitants avec une seule liste présentée au conseil municipal, est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office, étant noté que le Maire, les adjoints titulaires d'une quelconque délégation de signature ou de compétence et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale, ne peuvent siéger,
- un délégué de l'administration, désigné par le représentant de l'État pour une durée de 3 ans après proposition de candidatures par le Maire,

- un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance pour une durée de 3 ans après proposition de candidatures par le Maire.

La commission de contrôle se réunit sur saisine d'un électeur, entre le 24 et 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin et, en tout état de cause, au moins une fois par an.

Monsieur le Maire rappelle que Jean ROCHE était le conseiller municipal nommé à cette fonction, Jacques DENIS et Dominique COMBETTES ont été désignés, respectivement, en tant que délégués de la sous-préfecture et du tribunal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires. Sophie VACHOT propose sa candidature.

**Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de nommer Sophie VACHOT comme membre du conseil municipal au sein de la commission de contrôle des listes électorales.**

**Le secrétaire,  
Ingrid BEAUJEU**



**Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.